

**Commune de Collonges-sous-Salève**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 janvier 2021**

Le 21 janvier 2021, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie THORET-MAIRESSE.

**Membres titulaires présents et votants :**

Valérie THORET-MAIRESSE – Marion AUBÉ – Françoise BÜHRER – Adrien CAILLOUËT – Nicole CARBONNIER-HUMBLOT – Philippe CHASSOT – Stéphane DEFFIS – Anna DI GREGORIO – Claude FABRE – Sébastien FOSCHI – Brigitte GONDOUIN – Pierre GUILLEMIN – Kinga IGLOI – Martin JOSSO – Suzanne KARADEMIR – Vincent LECAQUE – Amandine MOTTIER – Benjamin SAMPERIO – Nadine SOCQUET – Carine SYMOLON – Marc THOUVENIN

**Membres excusés :**

Vivianne AUBERSON (donne procuration à Benjamin SAMPERIO) – Thierry DES DIGUÈRES (donne procuration à Marc THOUVENIN) – Michel NERSESSIAN (donne procuration à Pierre GUILLEMIN) – Béatrice THOUVENIN (qui donne pouvoir à Valérie THORET-MAIRESSE) – Thomas TOURADE – Gaël TRINQUART

**Membres absents :** Néant

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2021

Nombre de Conseillers :

Secrétaire de séance : Marc THOUVENIN

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

dont pouvoirs : 4

---

**Délib. N° D\_2021\_001 Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** comme secrétaire de séance M. Marc THOUVENIN.

---

**Délib. N° D\_2021\_002 : Adoption du P.V. de la séance du 17 décembre 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

---

**Délib. N° D\_2021\_003 : Prorogation de durée de portage d'un bien porté par l'E.P.F. 74**

Mme la Maire rappelle que depuis que le Préfet de la Haute-Savoie a constaté en date du 3 octobre 2014 la carence de la commune en logements sociaux (au titre du bilan triennal 2011-2013 concernant les obligations de production de logement social), les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont décidées au niveau de la Préfecture.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du droit de préemption sur les communes carencées a été conclue entre l'E.P.F. 74 et la Préfecture de la Haute-Savoie le 25 février 2015.

Le Préfet a donc délégué par arrêtés n° DDT-2016-1815, 1816 et 1817 en date du 14 décembre 2016, l'exercice du droit de préemption à l'EPF 74 s'agissant de 3 DIA, adressées par la S.C.P. Gabarre, notaire à Saint-Julien-en-Genevois, reçues et enregistrées en mairie le 28/10/2016.

Par arrêtés n° 2016-29, 2016-30 et 2016-31 en date du 22/12/2016, l'E.P.F. a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la D.I.A.

Ainsi, depuis le 08/02/2017, l'E.P.F. porte pour le compte de la commune les parcelles suivantes situées « Sur Plan » sur le territoire de la commune de Collonges-sous-Salève :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur Plan	AB	200	03a 00ca		<input checked="" type="checkbox"/>
Sur Plan	AB	199	03a 54ca		<input checked="" type="checkbox"/>
Sur Plan	AB	198	09a 57ca		<input checked="" type="checkbox"/>
Sur Plan	AB	321	95a 31ca		<input checked="" type="checkbox"/>
		Total	1ha 11a 42ca		

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération d'Habitat Social n'a pas encore abouti.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention (P.P.I.) 2019-2023 de l'E.P.F. autorise dans ses thématiques des portages avec remboursement à terme jusqu'à 8 ans, prorogation possible en fin de portage uniquement par annuités dans la limite de 25 ans (1<sup>er</sup> portage inclus).

Il est donc proposé au conseil municipal de proroger de 4 ans le portage par l'E.P.F. pour les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus.

M. LECAQUE indique qu'il aurait souhaité que la convention définissant les modalités d'exercice du droit de préemption soit annexée à la note de synthèse. Il demande également si ce ne serait pas l'occasion de ne pas prolonger ce portage.

Mme la Maire répond qu'une rencontre avec l'E.P.F. 74 doit s'organiser dans les jours à venir pour échanger sur les dossiers en cours. Cependant un arrêt du portage entraînerait des conséquences pour la commune et notamment le rachat de ce terrain. Les différentes solutions seront étudiées lors du rendez-vous qui se déroulera avec l'E.P.F.

M. CHASSOT demande si les O.A.P. sont toujours sous tutelle de l'État.

Mme la Maire lui répond que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Collonges n'est plus sous la tutelle de l'État mais que nous avons toujours des obligations de production de logements sociaux.

**Vu** la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 25/02/2017 établie entre la commune et l'E.P.F. 74, fixant la durée de portage à 4 ans sur les biens mentionnés ci-dessus :

**Vu** le P.P.I. 2019-2023 de l'E.P.F. 74,

**Vu** le règlement intérieur,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Demande** au Conseil d'Administration d'accepter de proroger le portage de 4 ans, soit jusqu'au 07/02/2024 (durée totale de 8 ans, 1<sup>er</sup> portage inclus) ;
- **Demande** que le nouveau bilan financier provisoire lui soit notifié avec la délibération du Conseil d'Administration.

**Adoptée par**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
23	0	2 (V. LECAQUE / N. SOCQUET)

---

**Délib. N° D\_2021\_004 : Redevance d'occupation du domaine public**

Madame la Maire rappelle les règles d'occupation du domaine public pour les particuliers, commerçants ou sociétés.

L'occupation à titre gratuit ne peut être qu'exceptionnelle et de courte durée.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et ensuite la Maire autorise, par arrêté municipal, l'occupation à titre précaire et révocable.

Madame la Maire expose qu'une délibération règlementant les tarifs d'occupation du domaine public datant du 20 septembre 2012 indique les tarifs en vigueur pour les cas suivants :

- Distributeurs en tout genre de moins de 5 m<sup>2</sup> : 40 € / mois ;
- Étals de commerçants hors place du marché : 10 € pour occupation par un linéaire maximum de 5 ml ;
- Terrasses cafés restaurants : 25 € / mois.

Il convient alors de compléter cette délibération afin d'intégrer le tarif concernant l'occupation du domaine public, par une entreprise, nécessitant une installation pour travaux sur la voirie et/ou les trottoirs-

Il est proposé à l'assemblée de fixer ce tarif à 2€ / semaine / m<sup>2</sup>.

Mme SOCQUET demande si ce nouveau tarif s'appliquera également aux particuliers désireux de faire des petits travaux de jardinages (couper une haie).

Mme la Maire répond que les particuliers ne seront pas concernés par cette redevance puisqu'il s'agit, ici, de ne viser que les entreprises de travaux s'étalant sur plusieurs jours.

M. CHASSOT demande s'il ne serait pas opportun d'appliquer tout de suite un tarif plus élevé pour dissuader les entreprises d'occuper le domaine public pour des travaux.

Mme la Maire répond que ce n'est pas parce que le Conseil municipal délibère sur un tarif que les entreprises de travaux seront autorisées de fait à s'installer sur la voirie. Toutes les autorisations restent délivrées par la mairie par le biais d'un arrêté. Plusieurs élus demandent si les tarifs d'occupation du domaine publics sont appliqués aux divers commerces collongeois.

Mme la Maire répond qu'en période de crise sanitaire, aucune redevance pour occupation du domaine public ne sera demandée aux commerçants. La liste des demandes d'autorisations, post crise sanitaire, d'installation de terrasses et autres seront traitées selon leurs arrivées et il sera alors temps de revoir l'application de ces redevances. Mme la Maire précise que, dans un souci d'égalité, toutes les demandes seront traitées de la même manière quel que soit le commerce.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Adopte** les tarifs d'occupation du domaine public suivants ;
  - Distributeurs en tout genre de moins de 5 m<sup>2</sup> : 40 € / mois ;
  - Étals de commerçants hors place du marché : 10 € pour occupation par un linéaire maximum de 5 ml ;
  - Terrasses cafés restaurants : 25 € / mois.
  - Travaux nécessitant une emprise sur voirie (trottoirs / route...) : 2 € / semaine / m<sup>2</sup>
- **Indique** que le recouvrement se fera selon la périodicité de l'occupation ;
- **Charge** Madame la Maire de la mise en recouvrement des sommes.

**Adoptée par**

Pour	Contre	Abstentions
20	1 (P. CHASSOT)	4 (M. JOSSO / N. CARBONNIER-HUMBLLOT / V. LECAQUE / B. GONDOUIN)

**Délib. N° D\_2021\_005 : Détermination du seuil à partir duquel la commune doit procéder au rattachement des produits et des charges sur le budget communal**

Madame la Maire indique que la taille de la collectivité entraîne la nécessité d'effectuer les rattachements des charges et des produits. Il s'agit de procéder à des écritures comptables visant à rattacher au bon exercice des factures payées après la clôture de l'exercice concernant des charges engagées et consommées pendant l'exercice. Cette opération a pour but de rendre les résultats plus justes par exercice.

Elle propose aux membres du Conseil municipal le rattachement des charges et des produits à l'exercice à partir de 1.000€ H.T.

Les élus s'étonnent du faible montant proposé. Il est indiqué que ce montant obligera la commune à effectuer ces opérations comptables de fin d'année afin de retranscrire plus justement la réalité de l'exercice budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 2342.10,  
Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** le rattachement des charges et produits à l'exercice à partir de 1.000 € H.T.

---

**Informations diverses :**

**D.I.A. :** Mme la maire annonce les D.I.A. qui n'ont pas fait l'objet d'exercice du droit de préemption.

<b>Biens mis en vente</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Décision rapportée</b>
Un garage	Route des Crêts	18.12.2020	
Un appartement	Rue de la Poste	22.12.2020	
Une parcelle de terre	Corbaz	30.12.2020	
Une maison	Route de Bossey	30.12.2020	
Un appartement	Route du Fer à Cheval	04.01.2021	M_01_2021
Une maison	Route du Coin	14.01.2021	M_04_2021

**Décision M 02 2021 :** Renouvellement de mise à disposition d'un logement meublé à une personne en situation de précarité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.

**Décision M 03 2021 :** Première mise à disposition d'un logement meublé à une personne en situation de précarité du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

**Mise à disposition d'un local pour les élus des minorités**

Un mail a été envoyé aux élus des minorités pour les informer que la mairie mettait un local à leur disposition pour les accueillir. La mairie est dans l'attente de leur volonté de répartition d'occupation de ce local. Après réception, une convention sera signée afin de finaliser l'accès à ce local.

La séance est levée à 20h12.